



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 46
 Nb de membres votants : 53
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.06.26/68
CLASSIFICATION	8.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à MONETAY SUR LOIRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 juin 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Eliane DERIOT, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAU, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Joël POIX représentant Annie DEBORBE, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Guy FRAISE, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Christian BONNET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Louis MERET, Sylvain NAFFETAS, Monique SEROUX,

Secrétaire de séance : Annie-France POUGET

N° 68 – ADMINISTRATION GENERALE – Petite Enfance – Micro-crèche – Beaulon – Attribution subvention > à 23 000 € - Convention pluriannuelle d'objectifs – Association « O'COM 3 POM' » - avenant financier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° 2018-06-25/66 du 25 juin 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment celle relative à l'action sociale, en matière de petite enfance, dont :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la micro-crèche située sur la commune de Beaulon,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/190 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu les délibérations du 7 novembre 2018 de la commune de Beaulon et N°2018.12 10/117 du 10 décembre 2018 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire portant accords respectifs sur la mise à disposition du terrain communal cadastré AS N° 62 d'une surface totale de 180 m² et jouxtant le site de l'accueil de loisirs permettant la construction de la structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité de 10 places sur 100 m², les espaces extérieurs sur 80 m² étant dédiés aux jeux,

Vu la délibération n° 2019-12-07/119 du 7 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le montage financier de la construction d'une micro crèche sur un terrain mis à la disposition de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par la commune de Beaulon,

DELIBERATION N°	2023.06.26/68
CLASSIFICATION	8.2

Vu la délibération n° 2021.02.15/21 du 15 février 2021 par laquelle le conseil communautaire a autorisé l'association « O'COM' 3 POM' » - rue du stade – 03230 Beaulon à enregistrer les demandes d'inscription des enfants au sein de la structure, dans le cadre de l'ouverture prochaine du service, sur la base d'un pré-projet de gestion du service de la micro-crèche communautaire transmis à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire le 4 janvier 2021,

Vu les différents modes de gestion applicables à la micro-crèche, comme pour tous les services publics locaux, à savoir, la régie directe, la délégation de service public, le marché public ou la convention d'objectifs avec une association, présentés aux commissions « Petite enfance », « Administration générale/Politiques Ressources Humaines » et « Finances » le 2 mars 2021,

Vu la délibération n°2021.03.29/39 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la gestion associative du service de la micro-crèche communautaire située sur la commune de Beaulon et le projet de gestion du service proposé par l'association « O COM' 3 POM' » rue du stade – 03230 Beaulon, et a adopté la convention pluriannuelle d'objectifs obligatoire pour toute subvention annuelle supérieure à 23.000 € entre la Communauté de communes et l'association « O COM' 3 POM' »,

Vu la délibération n°2022.04.14/35 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2022 du budget principal, notamment, et l'attribution d'une avance de subvention à l'association « O COM' 3 POM' » d'un montant de 10 000 €,

Vu la délibération n°2022.04.14/37 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté l'attribution d'une subvention à l'association « O COM' 3 POM' » d'un montant de 29 750 € relatif à la gestion du service de la micro-crèche communautaire,

Considérant le plan de financement prévisionnel 2023 présenté par l'association « O COM' 3 POM' » relatif à la gestion du service de la micro-crèche communautaire,

Considérant la nécessité d'adopter un avenant financier concernant l'attribution d'une subvention à l'association « O COM' 3 POM' » pour la gestion du service de la micro-crèche communautaire pour l'année 2023,

Il est exposé :

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire exerce parmi sa compétence optionnelle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire défini en matière de petite enfance, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la micro-crèche située sur la commune de Beaulon.

L'association « O COM' 3 POM' » a remis à la Communauté de communes un pré-projet de gestion en vue d'assurer le fonctionnement du service de la micro-crèche communautaire, en date du 4 janvier 2021 et complété en février 2021.

Lors de la réunion du 2 mars 2021 regroupant les commissions « Petite enfance », « Administration générale/Politique Ressources Humaines » et « Finances », les membres ont émis unanimement un avis favorable à ce projet de gestion conforme à l'objet statutaire de l'association « O COM' 3 POM' » et cohérent avec les objectifs du projet social de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Concernant les charges et les recettes de fonctionnement de la micro-crèche, l'association communique chaque année à la Communauté de communes les montants de prestation versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, le cas échéant, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui participent au financement du service, étant entendu qu'un montant de dépenses reste à la charge de l'association ne percevant d'autres ressources que celles issues des participations des familles. Ce reste à charge constitue la participation pouvant être sollicitée auprès de la Communauté de communes.

Pour l'année 2023, la collectivité est appelée à verser une participation à l'association « O COM' 3 POM' » d'un montant estimé à 16 887 €. Il est également envisagé de ne pas solliciter le remboursement de l'avance de subvention décidé en 2022 et d'un montant de 10 000 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 16 887 € à l'association « O COM' 3 POM' » pour la gestion associative

DELIBERATION N°	2023.06.26/68
CLASSIFICATION	8.2

du service de la micro-crèche communautaire située sur la commune de Beaulon, au titre de l'année 2023,

- **de ne pas solliciter le remboursement de l'avance de subvention d'un montant de 10 000 € accordée en 2022 à l'association « O COM' 3 POM' »,**
- **d'adopter l'avenant financier 2003 à la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexé entre la Communauté de communes et l'association « O COM' 3 POM' »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant financier et tout document se rapportant à l'affaire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,